



MONSEMPRON LIBOS

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2014

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Le deux juillet deux mil quatorze à vingt heures, le Conseil Municipal de Monsempron-Libos, régulièrement convoqué le 25 juin 2014, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Jean-Jacques BROUILLET**, Maire.

Ordre du jour :

- ✓ Convention Ciné Liberty – carte blanche à l'artiste exposition d'été 2014
- ✓ convention de mise à disposition de locaux et parcelle – association les Amis du Prieuré de Monsempron-Libos
- ✓ convention Fumel Communauté - chantiers jeunes 2014
- ✓ convention SDIS – sécurisation feu d'artifice
- ✓ répartition intercommunale des charges des écoles publiques
- ✓ tarification restauration scolaire
- ✓ création d'un dispositif d'aide des familles pour la participation aux voyages scolaires
- ✓ subventions aux associations – demandes complémentaires
- ✓ tarification des salles communales – activités commerciales
- ✓ modification du tableau des emplois
- ✓ réalisation emprunt – investissements 2014
- ✓ réaffectation du résultat de l'exercice 2013 - commune
- ✓ décision modificative n°1
- ✓ tirage au sort liste préparatoire à la constitution du jury d'assises 2015
- ✓ compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.
- ✓ questions diverses

Mairie de Monsempron Libos

BP 18 - Place de la Mairie
47500 Monsempron-Libos
Tél. 05 53 71 11 56 - Fax: 05 53 71 07 96
www.monsempronlibos.fr

1 - Ouverture de la séance

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Maire, déclare la séance ouverte à vingt heures.

2 – Appel nominal des conseillers municipaux

Présents :	BOUYE Christophe	HOUDEK Annie	VAYSSIERE Didier
	BROUILLET Jean-Jacques	LAFOZ Michèle	VERGNES Denis
	CARMEILLE Bernard	MARQUEZ Marie	VEYRY Jacqueline
	CARON Jean-Charles	PARREIRA Sergio	
	DESMARIES Danielle	ROSEMBAUM Marie-Claire	
	HEITZ Sullivan	SIMON Pierre	
Absents :	LARIVIERE Yvette (a donné procuration à Jean-Jacques BROUILLET), BONNIFON Fabienne (a donné procuration à Bernard CARMEILLE), ALONSO Emidio (arrivé en cours de séance - point 7 de l'ordre du jour), Frédérique GILABERT (arrivée en cours de séance - point 2 de l'ordre du jour)		

3- Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition du maire, Madame Marie MARQUEZ est désignée secrétaire de séance.

4- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 avril 2014

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

5 – Délibération 2014-033 – Convention Ciné Liberty – exposition d'été 2014

Monsieur le Maire expose que l'association Ciné Liberty propose chaque année une « carte blanche » aux artistes de l'exposition estivale du Prieuré.

Il indique que Liesbeth Verbeek exposera cet été ses œuvres du 5 juillet au 29 septembre – du lundi au samedi, de 15h à 18h - entrée gratuite. Cette exposition s'intitule « jeu de couleurs ».

Monsieur le Maire expose que le partenariat avec l'association Ciné Liberty consiste en la projection de quatre films en échange d'une participation de 1000 € :

- l'odeur de la papaye verte- (Tran Ahn Hung - 1992)
- A la verticale de l'été (Tran Ahn Hung - 2000)
- l'enfant au violon (Chen Caige - 2002)
- Balzac et la petite tailleuse chinoise (Dai Sijie – 2001)

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

approuve le projet de convention de partenariat avec l'association Ciné Liberty annexé à la présente délibération,

autorise le Maire à procéder à sa signature

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

La présente convention règle les rapports entre :

Dénomination sociale : **Association cinéma Le Liberty**
Adresse sociale : Rue de la fraternité 47500 MONSEMPRON-LIBOS
Représenté(e) par : Mme Anne Marie Bonneilh
En leur qualité de : Présidente

ci-après dénommé “ Association cinéma Le Liberty ” d'une part,

et

Dénomination sociale : **Mairie - Monsempron-Libos**
Adresse : 6 place de la Mairie - 47500 Monsempron-Libos
Représenté par : Mr Jean-Jacques Brouillet
En sa qualité de : Maire

ci-après dénommé “ Mairie - Monsempron-Libos ” d'autre part

Préambule

Aujourd'hui, l'évolution du paysage cinématographique lot-et-garonnais tend à conférer aux cinémas de proximité, et notamment ceux implantés en zone rurale, un rôle nouveau d'outil culturel permanent susceptible d'offrir à un territoire une gamme de services spécifiques, contribuant au développement culturel et à l'attractivité du territoire, à la formation du spectateur et au maintien d'une offre cinématographique de qualité.

Dans cette optique, l'association cinéma Le Liberty souhaite nouer de nouveaux partenariats avec les communes environnantes afin d'une part, d'étendre et de consolider ses missions d'éducation et de formation du jeune public à l'art cinématographique et d'autre part, de participer activement à la promotion du cinéma en partenariat avec les communes concernées.

En effet avec plus de 33000 entrées par an, le rayonnement du Liberty dépasse largement sa commune d'implantation.

Afin de consolider et d'amplifier l'action entreprise par le cinéma Le Liberty, la Commune de Monsempron-Libos décide d'accompagner le développement de ses actions par la mise en place d'une politique territoriale en faveur de la culture cinématographique.

Ce partenariat repose sur les objectifs suivants :

- le développement et la consolidation de l'activité cinématographique du cinéma Le Liberty sur le territoire du Fumélois en liaison avec la commune de Monsempron-Libos.

Cette convention approfondit et renforce le travail effectué entre le cinéma Le Liberty et la commune de Monsempron-Libos depuis de nombreuses années.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention précise les champs d'intervention sur lesquels l'association cinéma Le Liberty et la Commune de Monsempron-Libos interviendront en 2014

Un axe est défini :

- La programmation cinématographique d'une carte blanche en relation avec l'exposition estivale présentée au Château Prieural de Monsempron-Libos

ARTICLE 2 : Programme d'activités 2014

Pour la période 2014, les partenaires conviennent d'un programme d'activités annexé à la présente et déclinant les actions suivantes :

Volet 1 : Programmation “ cycle de films en relation avec l'exposition estivale ”

En liaison avec la municipalité de Monsempron-Libos et de l'artiste retenu pour l'exposition estivale au Château Prieural de Monsempron-Libos, une carte blanche de films sera définie pour la période comprise entre juillet et aout 2014.

ARTICLE 3 : Engagements et rôles des partenaires

Commune de Monsempron-Libos

La Commune de Monsempron-Libos soutient l'activité du cinéma Le Liberty et lui reconnaît le rôle de Centre de ressources unique sur son territoire pour l'ensemble des actions cinématographiques.

Dans cette perspective, elle confie au cinéma Le Liberty une mission de développement de l'offre cinématographique sur son territoire, de développement de nouveaux publics, d'éducation du jeune public au cinéma et de soutien aux activités cinématographiques portées par différents acteurs publics, associatifs et éducatifs.

Pour la réalisation de cette mission, la Communes de Monsempron-Libos s'engage à accompagner financièrement le programme d'action concerté proposé par le cinéma Le Liberty, dans les proportions indiquées à l'article 4 de la présente.

Le cinéma Le Liberty

Le cinéma Le Liberty, maître d'œuvre du programme, est chargé d'organiser et d'assumer techniquement et logistiquement l'ensemble des actions et manifestations inscrites au programme annexé à la présente.

En sa qualité de Centre de ressources territorial, il est, entre autre chose, chargé d'assurer la coordination des actions avec les acteurs associatifs et éducatifs locaux, ainsi qu'avec les partenaires départementaux et régionaux...

Enfin, dans le cadre de la mission qui lui est confiée par la Commune de Monsempron-Libos, le cinéma Le Liberty fournira aux partenaires un bilan moral et financier de l'opération au terme de sa réalisation. Sur la base de ce bilan, il formulera des propositions de développement de la mission et présentera pour la période 2015 un nouveau programme d'activités.

ARTICLE 4 : Dispositions financières

Budget global

Pour la période 2014, le budget prévisionnel global du plan de développement cinématographique est établi comme suit :

DEPENSES	RECETTES	
	Commune de Monsempron-Libos	Autres financements
Opérations		
Volet 1 : Programmation " cycle de films en relation avec l'exposition estivale "		
Programmation de films		
Minimum garanti	700€	
Transports A/R	300€	
Total 2014	1000€	

Modalités de versement

Le versement de la subvention de 1000€ (cinq cent Euros) de la Commune de Monsempron-Libos interviendra de la façon suivante :

- 500€ à la signature de la présente convention,
- 500€ au début de la Programmation.

ARTICLE 5 : Comité de suivi

Un comité de suivi de l'exécution du programme de la présente convention est mis en place avec un représentant de l'association cinéma Le Liberty et un représentant de la Commune de Monsempron-Libos. Il se réunira au moins une fois par an pour faire le point sur les actions engagées.

ARTICLE 6 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention, fera l'objet d'un avenant à celle-ci, pris en Conseil Municipal de la Commune de Monsempron-Libos.

ARTICLE 7 : Durée de la Convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an.

La Commune de Monsempron-Libos notifiera à l'association la présente convention signée, en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non respect, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Commune de Monsempron-Libos se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

ARTICLE 8 – reddition des comptes, contrôle des documents financiers

En contre partie du versement de la subvention, l'association Cinéma Le Liberty dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 janvier de l'année de l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé ;
- d'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de la Commune de Monsempron-Libos, de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

ARTICLE 9 : Assurance

L'association Cinéma Le Liberty souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Commune de Monsempron-Libos ne puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 10 : Responsabilités

Le cinéma Le Liberty s'engage à respecter les différentes obligations qui lui sont faites par la loi en matière fiscale, de législation du travail et de législation de l'exploitation cinématographique.

La responsabilité de la Commune de Monsempron-Libos ne saurait être à ce titre engagée dans la gestion des actions mises en œuvre par l'organisateur.

Le présent engagement ne peut faire office de cession de créance auprès d'un organisme bancaire.

ARTICLE 11 : Suspension ou annulation de la convention

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans aucune indemnité en cas de non-respect de l'une des clauses de ce contrat de partenariat et dans tous les cas de force majeure

ARTICLE 13 : Recours et contentieux

En cas de litige portant sur l'interprétation de l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux du ressort de la Cour d'appel d'Agen, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, médiation, arbitrage)

6 – Délibération 2014-034 – Convention de mise à disposition de locaux et parcelle – association les amis du Prieuré de Monsempron

Monsieur le Maire expose que l'association « les Amis du Prieuré de Monsempron-Libos » utilise des terrains et locaux communaux. Afin de préciser les liens entre la commune et l'association et les modalités de mise à disposition de ces locaux et terrains, une convention doit être établie.

Il ajoute que l'association a sollicité la création d'un comité de suivi du site composé de représentants de la municipalité, de l'association et des services techniques municipaux. Cette proposition n'est pas intégrée dans le projet de convention détaillé dans la note de synthèse des points à l'ordre du jour de ce conseil municipal.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention et propose de s'en tenir au texte initial. Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

approuve le projet de convention de mise à disposition de locaux et parcelle annexé à la présente délibération,

autorise le Maire à procéder à sa signature

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention

Entre les soussignés:

La commune de Monsempron-Libos, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2014 ci-après dénommée: «la Commune», d'une part,

et

L'association « **les Amis du Prieuré de Monsempron-Libos** » dont le siège social se situe Mairie de Monsempron-Libos représentée par Monsieur Daniel LOISY, président en exercice, autorisé aux fins des présentes par décision du (bureau, comité directeur, assemblée générale, etc.), en date du..... ci-après dénommée : «l'association », d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit:

Préambule

L'association « **les Amis du Prieuré de Monsempron-Libos** » utilise des terrains et locaux communaux. Afin de préciser les liens entre la commune et l'association et les modalités de mise à disposition de ces locaux et terrains, une convention doit être établie.

Article 1er : Mise à disposition des locaux et terrains.

La commune, visant l'objet statutaire de l'association qui est la mise en valeur et la promotion de l'ensemble constitué par le Prieuré, l'Église Saint-Géraud et les parcelles attenantes appartenant à la commune de Monsempron-Libos et les actions que celle-ci s'emploie à réaliser, à savoir :

- la réalisation d'un jardin d'inspiration médiévale en contrebas de la façade nord du prieuré
- toutes autres actions liées à son objet

décide de soutenir l'association dans la poursuite de ses objectifs en mettant gratuitement à sa disposition les locaux désignés à l'article 2 de la présente.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la commune. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général. Il est expressément convenu :

- que si l'association cessait d'avoir besoin des locaux et terrains ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficiait plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'association, des obligations fixées par la présente convention.

Article 2: Désignation des locaux.

La commune met à disposition de l'association la cave du Prieuré de Monsempron pour abriter les activités de l'association et la parcelle cadastrée AI 572 pour accueillir le jardin médiéval. Tout autre occupation ponctuelle de locaux communaux pour l'organisation d'événements ponctuels pourra être autorisée, au vu d'une demande écrite préalable adressée au Maire deux semaines avant la manifestation.

Article 3 : État des locaux - accès.

L'association prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, l'association déclarant les bien connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance. Un jeu de double de clés permettant l'accès aux locaux (cave et chaîne) est remis à l'association. Il est demandé à l'association ne pas reproduire ces clés.

L'association devra les tenir ainsi pendant toute la durée de la mise à disposition et les rendre en bon état à l'expiration de la convention.

Article 4 : Destination des locaux et terrains.

Les locaux seront utilisés par l'association à l'usage exclusif de la réalisation de son objet.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la commune, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

L'association s'engage, en outre, à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à l'organisation de la mise en œuvre de son objet.

Article 5 : Entretien et réparation des locaux.

L'Association devra aviser immédiatement la commune de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Article 6 : Transformation et embellissement des locaux.

Aucune transformation des locaux ne pourra être entreprise par l'association sans l'accord préalable de la commune, sans préjudice des autorisations formelles à obtenir par ailleurs (permis de construire, etc...). Tous les aménagements et installations faits par l'Association deviendront, sans indemnité, propriété de la commune à la fin de l'occupation, à moins que la commune ne préfère que les lieux soient rétablis dans leur état primitif.

Par ailleurs, l'Association souffrira, sans indemnité, les travaux qui pourraient être entrepris par la commune dans les locaux, pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée.

Article 7: Cession et sous-location.

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'association s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

Article 8 : Durée et renouvellement.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature

Article 9 : Charges, impôts et taxes.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'association seront supportés par cette dernière.

Article 10 : Redevance

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux à l'association par la commune pendant la durée de la convention.

Article 11 : Assurances.

L'association s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés.

L'association devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise au maire de l'attestation. L'association s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

Article 12 : Responsabilité et recours.

L'association sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

Article 13 : Obligations générales de l'association.

Les obligations suivantes devront être observées par les membres de l'Association, de même que par les personnes qu'elle aura introduits ou laissées introduire dans les lieux :

- ils s'interdiront tout acte à caractère raciste, antisémite ou xénophobe et tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens. Ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ;
- ils ne devront pas se livrer à des actes d'immoralité notoirement scandaleuse ;
- ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
- ils observeront les réglementations nationales et locales concernant les débits de boissons;

Article 14 : Obligations particulières de l'association.

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie, l'association s'engage expressément à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés ;
- faire état du soutien de la commune de Monsempron-Libos en insérant le logo de la commune sur tous ses supports de communication
- fournir chaque année un compte rendu d'exécution de la réalisation des objectifs prévus ;
- fournir chaque année son bilan et son compte de résultat ;
- fournir chaque année un budget prévisionnel ;

Article 15 : Visite des lieux.

L'Association devra laisser les représentants de la commune, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble.

Article 16 : Résiliation.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et testée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

Article 17 : Avenant à la convention.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 18 : Élection de domicile.

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- pour la commune, à la Mairie de Monsempron-Libos
- pour l'association, en son siège social à la Mairie de Monsempron-Libos

Tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence des juridictions administratives.

Fait à Monsempron-Libos, le

7 – Délibération 2014-035 – convention chantier jeunes 2014

Monsieur le Maire expose que Fumel Communauté organise chaque été depuis 2009 des chantiers destinés aux jeunes de 14 à 17 ans.

Il précise qu'un chantier jeune sera organisé du 7 au 11 juillet à Monsempron-Libos. Des travaux de peinture de mobilier urbain seront confiés aux jeunes participants.

Les ateliers se déroulent le matin, les après-midis étant consacrés à des animations sportives ou culturelles.

Une convention de coopération entre Fumel Communauté et la commune vient fixer le cadre de ces chantiers éducatifs.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

approuve le projet de convention de coopération entre Fumel Communauté et la commune annexé à la présente délibération,

autorise le Maire à procéder à sa signature

constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité

CONVENTION DE COOPERATION

- CHANTIERS EDUCATIFS 2014 -

ENTRE

La **commune de Monsempron-Libos** représentée par son Maire, Jean-Jacques BROUILLET autorisé à la signature de la présente par une délibération en date du 2 juillet 2014

ET

« **Fumel Communauté** » représentée par son président, Monsieur Jean-Louis COSTES, autorisé à la signature de la présente par une délibération en date du

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

« Fumel Communauté » a développé un projet « chantiers jeunes » à vocation éducative en direction des jeunes de 14 à 17 ans, habitants sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'exécution des chantiers avec les communes qui en bénéficient.

Article 1 : Dispositions générales

Les travaux seront confiés chaque semaine à 2 groupes de 8 jeunes, constitués de façon mixte (4 filles et 4 garçons).

La commune recevra donc sur son territoire un maximum de 16 jeunes par semaine.

Les ateliers de travail se dérouleront du lundi au vendredi, tous les matins de 9 heures à 12 heures.

Dans le cadre de cette action, Fumel Communauté souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances.

Article 2 : Encadrement

L'encadrement de chaque groupe sera assuré par un animateur employé par « Fumel Communauté » qui a la charge et la responsabilité du transport des jeunes jusqu'au chantier et de l'encadrement éducatif (Comportements, politesse, sécurité, ...).

Un agent technique, employé par la commune d'accueil du chantier, ou un élu local compétent, sera mis à disposition gracieusement par celle-ci pour assurer appui technique du chantier.

L'équipe ainsi constituée fonctionne en concertation et en coopération.

Article 3 : Sécurité

Les travaux proposés devront être en adéquation avec les capacités physiques et psychologiques de cette tranche d'âge spécifique de 14 à 17 ans.

Les jeunes ne se serviront en aucun cas de matériel motorisé à risque (tronçonneuse, débroussailleuses, etc.)

Si leur utilisation est nécessaire à la réalisation des travaux, le technicien municipal est le seul habilité à la manipulation de ces machines.

Fumel Communauté dotera chacun des jeunes des équipements de protection individuelle adaptés aux travaux proposés (gilets, gants, etc.)

Fumel Communauté s'engage à fournir le petit matériel nécessaire pour effectuer les travaux (pioches, binettes, cisailles, pinceaux, etc.)

De son côté, la commune s'engage à fournir le matériel consommable pour les travaux (peinture, pinceaux, etc.)

Les deux parties, en concertation, prévoiront l'achat d'outils complémentaires (coupe branches, sarcle, etc.) nécessaires en fonction des travaux prévus et en conformité avec l'enveloppe budgétaire allouée pour ces chantiers.

Article 4 : Nature des travaux

Les travaux proposés se situent dans les champs d'intervention suivant :

Travaux de peinture, d'entretien d'espaces publics, de débroussaillage, de petites manutentions.

Cette liste n'étant pas exhaustive, Fumel Communauté étudiera avec les services techniques de la ville les autres propositions qui ne rentreraient pas dans le cadre décrit ci-dessus.

Article 5 : Lettre de mission

Pour que la programmation concertée soit arrêtée, « Fumel Communauté » éditera une lettre de mission reprenant les éléments suivants :

- Descriptif du chantier
- Date
- Nom et prénom des participants
- Nom de l'intervenant technique

Article 6 : Compte rendu des Chantiers Educatifs

A l'issue de l'opération, « Fumel Communauté » fournira un document général de synthèse comprenant :

- le descriptif des conditions de déroulement des actions,
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs atteints sur l'ensemble des communes partenaires du projet.
- le profil sommaire des participants et l'incidence de l'action sur leur situation.

8 – Délibération 2014-036 – convention SDIS – sécurisation feu d'artifice

Monsieur le Maire expose que chaque été, la commune fait appel aux Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour sécuriser le feu d'artifice tiré mi-août à Libos.

Les conditions de chaque intervention du SDIS sont définies par une convention.

L'organisation du feu d'artifice du 15 août prochain nécessitera une intervention des pompiers, afin de prévenir tout départ d'incendie. Une convention devra être signée pour cette occasion.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de sécurisation du feu d'artifice pour l'année 2014 et pour les années à venir jusqu'à la fin du mandat en cours.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

approuve le projet de convention de sécurisation du feu d'artifice annexé à la présente délibération,

autorise le Maire à procéder à sa signature et à la signature des conventions conclues pour le même objet pour la durée du mandat en cours.

constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

9 – Délibération 2014-037 - répartition intercommunale des charges des écoles publiques

Monsieur le Maire expose que par délibération du 25 juin 2013, le Conseil Municipal décidait de fixer la participation de la commune de Condezaygues, commune de résidence dépourvue d'école, aux charges de fonctionnement des écoles de la commune de Monsempron-Libos, commune d'accueil, selon les modalités suivantes pour l'année scolaire 2013/2014

- élèves qui fréquentent les écoles maternelles : **900 € par enfant et par an**
- élèves qui fréquentent les écoles élémentaires : **350 € par enfant et par an**

Monsieur le Maire indique qu'une réunion de concertation regroupant des élus de Condezaygues et de Monsempron-Libos a été organisée en Mairie le 17 juin pour déterminer un montant de participation pour les années scolaires à venir.

Le calcul des charges annuelles de fonctionnement des écoles communales (hors restauration et accueil périscolaire) a été opéré sur la base de l'année scolaire passée (2012/2013) :

Coût moyen par enfant maternelle	1 940,50 €
Coût moyen par enfant élémentaire	738,71 €

Monsieur le Maire ajoute qu'à l'issue de la réunion, une position commune s'est dégagée, il a été décidé de soumettre au vote des deux conseils municipaux les montants de participation de la

commune de Condezaygues (commune de résidence) aux frais supportés par la commune de Monsempron-Libos (commune d'accueil) selon les dispositions suivantes.

- élèves qui fréquentent les écoles maternelles : **1000 € par enfant et par an**
- élèves qui fréquentent les écoles élémentaires : **450 € par enfant et par an**

Ces montants de participation seront appliqués pour les deux prochaines années scolaires (2014/2015 et 2015/2016). Les deux communes gardent toutefois la faculté de revenir sur leur engagement pour la seconde année scolaire (2015/2016) par délibération de son conseil municipal notifiée à l'autre commune avant la fin de l'année scolaire 2014/2015.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

Décide de fixer la participation de la commune de Condezaygues, commune de résidence, aux charges de fonctionnement des écoles de la commune de Monsempron-Libos, commune d'accueil, selon les modalités suivantes pour les années scolaires 2014/2015 et 2015/2016 :

- pour les élèves qui fréquentent les écoles maternelles : 1000 € par enfant et par an
- pour les élèves qui fréquentent les écoles élémentaires : 450 € par enfant et par an

Dit que les deux communes gardent toutefois la faculté de revenir sur leur engagement pour la seconde année scolaire (2015/2016) par délibération de son conseil municipal notifiée à l'autre commune avant la fin de l'année scolaire 2014/2015.

Charge Monsieur le Maire de notifier cette délibération à la commune de Condezaygues.

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

10 – Délibération 2014-038 – tarification restauration scolaire

Monsieur le Maire expose que par délibération du 8 octobre 2013, le Conseil Municipal fixait les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2013/2014 selon le détail suivant :

Type de tickets	Tarif
maternelles	2,40 €
élémentaires	2,50 €
commensaux	4,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter ces tarifs pour l'année scolaire à venir.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

Décide d'appliquer les tarifs de restauration scolaire suivants pour l'année scolaire 2014/2015 :

Type de tickets	Tarif
maternelles	2,40 €

élémentaires	2,50 €
commensaux	4,00 €

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

11 – Délibération 2014-039 – création d'un dispositif d'aide aux voyages scolaires

Monsieur le Maire expose que chaque année, les établissements scolaires du territoire sollicitent des subventions exceptionnelles destinées à financer des voyages scolaires.

Le Conseil Municipal avait adopté en 2009 le principe de répondre favorablement à ces demandes en attribuant une aide financière de 50 € par participation d'un enfant résidant à Monsempron-Libos à l'un de ces voyages scolaires.

Or, ces subventions versées aux établissements scolaires n'ont pas toujours été déduites du prix du voyage demandé aux familles.

Pour s'assurer que les aides financières votées par le conseil municipal bénéficient effectivement aux familles de la commune, il convient d'adopter un nouveau dispositif de versement de ces subventions.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser chaque année une bourse annuelle de 50 € aux familles des collégiens ou lycéens résidents de la commune pour chaque participation à un voyage scolaire selon les modalités suivantes :

- la subvention ne sera accordée que pour les voyages scolaires d'une durée égale ou supérieure à trois jours

- la subvention sera plafonnée au montant restant dû par la famille après soustraction de l'ensemble des aides déjà obtenues auprès d'autres organismes

- la subvention sera versée par mandat administratif sur le compte bancaire de chaque famille au vu des pièces suivantes :

- formulaire de demande d'aide annexé à la présente délibération complété
- attestation de participation au voyage établie par l'établissement scolaire organisateur relevé d'identité bancaire

Les dossiers de demande d'aide pour les voyages effectués durant l'année civile en cours doivent être déposés avant le 15 décembre de l'année du voyage.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

Décide de créer un dispositif d'aide directe aux familles pour les voyages scolaires dans les conditions précisées par Monsieur le Maire

Dit que ce dispositif est applicable pour les voyages effectués depuis le 1er janvier 2014.

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

12 – Délibération 2014-040 – subventions aux associations – demandes complémentaires

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal attribue chaque année des subventions aux associations lors de sa réunion du vote du budget.

Il indique que depuis le conseil municipal du 29 avril 2014, deux demandes de subventions sont parvenues en Mairie :

- l'association « mémorial pour les ouvriers indochinois » sollicite une aide financière pour la création d'un mémorial national à Salin de Giraud (13).

- l'association Cap Esprit Village (commerçants et artisans de Monsempron-Libos) sollicite une subvention pour l'organisation de quatre rendez-vous gourmands à Monsempron-Libos, notamment pour faire face aux frais de recrutements des groupes musicaux devant animer ces soirées.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle :

- de 100 € à l'association Mémorial pour les ouvriers indochinois
- de 2500 € à l'association Cap Esprit Village

Constata que la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

13 – Délibération 2014-041 – tarification des salles communales – activités commerciales

Monsieur le Maire expose par délibération du 27 décembre 2013, le Conseil Municipal décidait de fixer les tarifs de location de salles selon le détail suivant :

Salle	Caution	période	Associations (au-delà de 5 réservations)	Particuliers de la commune	Particuliers hors commune	Activité commerciale
Pergola	450 €	été	100 €	100 €	200 €	400 €
		hiver	150 €	150 €	250 €	450 €
Foirail	150 €	été	40 €	50 €	100 €	200 €
		hiver	60 €	70 €	150 €	250 €

Il précise que cette grille tarifaire établit une distinction entre particuliers de la commune et hors commune. Ces tarifs différenciés reconnaissent une différence de situation de nature entre les administrés de la commune et ceux n'ayant pas cette qualité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer la même distinction pour les locations de salles à vocation commerciale et d'appliquer les tarifs suivants :

Salle	Caution	période	Activité commerciale demandeur commune	Activité commerciale demandeur hors commune
Pergola	450 €	été	200 €	400 €
		hiver	250 €	450 €
Foirail	150 €	été	100 €	200 €
		hiver	150 €	250 €

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

Décide d'appliquer les tarifs suivants pour les locations de salle :

Salle	Caution	période	Activité commerciale demandeur commune	Activité commerciale demandeur hors commune
Pergola	450 €	été	200 €	400 €
		hiver	250 €	450 €
Foirail	150 €	été	100 €	200 €
		hiver	150 €	250 €

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

14 - Délibération 2014-042 - modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire expose que pour permettre l'avancement de grade de quatre agents municipaux, il est nécessaire de créer :

- deux emplois d'adjoint technique principal de seconde classe à temps complet
- un emploi d'adjoint technique principal de seconde classe à temps non complet (30/35èmes)
- un emploi d'ATSEM Principal de 2nde classe à temps complet.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

Décide de créer à compter du 1er juillet 2014 :

- deux emplois d'adjoint technique principal de seconde classe à temps complet
- un emploi d'adjoint technique principal de seconde classe à temps non complet (30/35èmes)
- un emploi d'ATSEM Principal de 2nde classe à temps complet.

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

15 – Délibération 2014-043 - réalisation emprunt – investissements 2014

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2014 prévoit d'assurer le financement de l'opération voirie 2014 en recourant à un emprunt de 143 520 €.

Une consultation d'organismes bancaires a été réalisée pour un emprunt présentant les caractéristiques suivantes :

- versement des fonds : juillet 2014
- durée 15 ou 20 ans

- taux fixe et périodicité de remboursement annuelle

Monsieur le Maire détaille les offres reçues et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

Décide de retenir l'offre de la Banque Populaire Occitane pour un emprunt présentant les modalités suivantes :

- objet : financement de travaux de voirie
- montant : 143 520 €
- durée : 180 mois
- taux : 3,15 %
- périodicité : annuelle
- amortissement du capital emprunté : progressif
- frais de dossier : 300 €
- IRA : tout remboursement anticipé du capital restant dû engendrera le paiement d'une indemnité de 4% du montant remboursé.

Constate que la présente délibération est adoptée par 17 voix, deux conseillers municipaux s'étant abstenus.

16 – Délibération 2014-044 – réaffectation du résultat 2013 – budget commune

Monsieur Le Maire informe que par délibération n°2013-054 et n°2013-055 du 08/10/13 le Conseil Municipal a transféré la compétence **éclairage public** et la compétence **signalisation lumineuse tricolore** au SDEE47, à compter du 01/01/2014.

Il précise que l'ensemble de ces dépenses afférentes à ces travaux, jusqu' alors inscrit en section d'investissement, est imputable dorénavant en section de fonctionnement article 6554 « Contributions aux organismes de regroupement ».

Ceci entraîne donc la modification des restes à réaliser 2013 et il y a lieu d'annuler et de remplacer la délibération n°2014-13 du 29/04/14. Le Maire indique donc les nouveaux résultats de l'exercice 2013 :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		253 849,27 €
Opération de l'exercice	1 969 892,69 €	2 200 146,50 €
Totaux	1 969 892,69 €	2 453 995,77 €
Résultat de clôture		484 103,08 €

LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	117 839,49 €	
Opération de l'exercice	953 209,55 €	995 012,40 €
Totaux	1 071 049,04 €	995 012,40 €
Résultat de clôture	76 036,64 €	
Restes à réaliser	68 447,00 €	70 000,00 €

Il rappelle que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve afin de couvrir au minimum en priorité le besoin total de financement compte tenu des restes à réaliser de la section d'investissement arrêté comme suit :

LIBELLE	INVESTISSEMENT
Besoin de financement de l'exercice	-41 802,85 €
Besoin de financement cumulé	76 036,64 €
Restes à réaliser en dépenses	68 447,00 €
Restes à réaliser en recettes	70 000,00 €
Besoin total de financement	74 483,64 €

Considérant l'excédent de fonctionnement, il invite l'assemblée à procéder aux affectations dont il donne le détail.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

décide d'affecter comme suit le résultat (excédent de fonctionnement de clôture : 484 103€08) de l'exercice 2013 de la commune :

compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 74.483€64
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 409 649€44
(excédent de fonctionnement de clôture) : 484 103€08
Ligne 001 : Déficit d'investissement reporté : 76 036€64

prend acte des identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes.

reconnait la sincérité des restes à réaliser.

constate que la présente délibération a été adoptée par 19 voix

17 – Délibération 2014-045 – décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures de crédits au titre de l'exercice 2014 pour le Budget Primitif de la Commune et précise que les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits. Il les soumet à l'approbation de l'assemblée afin de pouvoir procéder aux opérations présentées ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT-			
OPERATIONS FINANCIERES			
Dépenses		Recettes	
- 21534 Pts Lumineux Prieuré :	4.056€	- 021 Virement de la Section de Fonctionnement :	-117.172€
		- 16878 : Autres Dettes :	4.056€
OPERATION 104			
Dépenses		Recettes	
- 21534 Restes à Réaliser 2013 :	- 124.579€	- 13258 Restes à Réaliser 2013 :	-20.833€
- 21534 Pts Lumineux Ecluse :	- 2.750€	- 13258 Prises Candélabres Av.Villeneuve :	- 159€
- 21534 Prises Candélabres Av Villeneuve :	- 479€		
OPERATION 010			

Dépenses		Recettes	
-2152 : Restes à Réaliser :	- 11.301€	- 13258 : Restes à Réaliser 2013 :	- 945€
<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>			
Dépenses		Recettes	
- 6554:Contrib aux organismes de Regroupement :	117.172€		
- 6748 Autres Subventions Exceptionnelles :	2.600€		
- 022 Dépenses Imprévues :	- 2.600€		
- 023: Virement de la Section d'Investissement :	- 117.172€		

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Décide de procéder aux ouvertures et virements de crédits présentés ci-dessus.

Constata que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

18 – tirage au sort liste préparatoire à la constitution du jury d'assises 2015

Chaque année, un tirage sort est réalisé publiquement sous l'autorité du Maire pour désigner une liste préparatoire à la constitution du jury d'assises pour l'année suivante.

Pour la commune de Monsempron-Libos, 6 personnes doivent être tirées au sort.

Tout citoyen français âgé de plus de 23 ans et inscrit sur la liste électorale est susceptible d'être juré d'assises.

Le tirage au sort a été effectué publiquement. La liste préparatoire à la constitution du jury d'assises pour l'année 2015 est composée de :

- KHEDER Mouldi
- LANDON Marie-Josée
- LASSORT Marc
- MARMIE Annabelle
- RACK Georgette
- VESTREPEN Odile

19 – compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Monsieur le Maire expose qu'il n'a pas pris de décision en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal depuis sa dernière réunion.

20 – Délibération 2014-046 – questions diverses : rétrocession concession famille Chèvremont

Monsieur le Maire expose que par courrier du 14 juin 2014, Madame Michèle EMERY née CHEVREMONT a manifesté sans équivoque sa volonté de céder à titre gratuit à la commune la concession de sa famille sise au cimetière de Libos.

Il précise qu'il s'agit de la concession n°575 accordée à titre perpétuel.

Monsieur le Maire indique qu'un caveau est érigé sur cette concession et qu'une rétrocession peut être réalisée car cette concession funéraire est libre de toute inhumation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette rétrocession et d'étudier la possibilité de transformer le caveau en dépositoire communal.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

Décide d'accepter la rétrocession à titre gratuit de la concession n°575 accordée à titre perpétuel à la famille Chèvremont.

Charge le Maire d'accomplir toutes les formalités utiles à l'aboutissement de cette procédure de rétrocession.

Constata que la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h30